REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION N° 2023.7.6 Nomenclature N° 8.1

ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

MAIRIE DE LOUDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation

9.11.2023

L'an deux mille vingt trois

le quinze novembre,

à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,

Nombre de conseillers En exercice 29

En exercice 29 Présents 23 Votants 26 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,

Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS:

M. DAZAS, Maire; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, M. AUCHER, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. GANDIER, M. BONNET

Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU Pouvoir de M. Francis AUCHER à M. Jean-Louis DOUX Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION:

Convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Vienne dans le cadre du Programme Lire et Faire Lire 2023-2024

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La commune de Loudun souhaite développer une action tendant à développer le plaisir de la lecture des élèves et la solidarité intergénérationnelle dans ses établissements scolaires, sur le temps périscolaire.

Comme l'an passé, la Ligue de l'enseignement de la Vienne propose, au travers d'une convention, un programme intitulé « Lire et Faire Lire » qui s'adresse aux enfants des classes des écoles primaires.

La ligue organise et coordonne les interventions des bénévoles de plus de 50 ans, en liaison avec les directeurs d'établissements et les services municipaux. La commune quant à elle, met à disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité, animée par la ou les bénévoles.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : 2 4 NOV. 2023......

Publié le : 2 4 NOV. 2023

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20231115-2023-7-6-DE Date de télétransmission : 24/11/2023 Date de réception préfecture : 24/11/2023 Dans le cadre de cette activité, il est proposé pour l'année scolaire 2023/2024, la signature d'une convention pour :

⇒ la mise à disposition des locaux nécessaires dans le cadre de l'accueil périscolaire ;

Cette activité sera suivie par le Coordinateur Scolaire et Périscolaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

La secrélaire de séance, Sandra PROD'HOMME Pour extrait conforme,

L# Maire, Joël/DAZAS